



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 14 octobre 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- ~~Madame HABARU, Présidente du CPAS~~
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°77

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Madame FONCK Chantal Lucie**, agissant pour l'administration des **Ponts et Chaussées, pour le Service Régional de CAPELLEN**, sis route d'Arlon n° 100 à L-8311 CAPELLEN, qui procède à des travaux de stabilisation et d'installation d'une glissière de sécurité sur une portion du CR101, entre MESSANCY et CLEMENCY ;

Considérant que la prolongation de cette route devient la rue de Luxembourg dont une portion fait partie du domaine public de la Ville d'AUBANGE (GUERLANGE) ;

Considérant qu'il convient dès lors de signaler le chantier dès le carrefour de la rue de Luxembourg (GUERLANGE/MESSANCY), rue Welschen (MESSANCY) et rue des Quatre Vents (SELANGE), sur la portion allant vers CLEMENCY ;

Considérant que cette portion de la rue de Luxembourg sera placée en impasse ;

Considérant que ces travaux auront lieu **du 26/10/2026 au 30/10/2026 ;**

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite, *excepté pour la circulation locale en voie sans issue***, sur une portion de la rue de Luxembourg à 6791 GUERLANGE, du 26/10/2026 au 30/10/2026.

Une déviation sera organisée par la rue des Quatre Vents et la rue de Clemency à SELANGE.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 23/10/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 16 octobre 2026

Le Directeur général,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

